

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL-D'AJOL

ARRETE n°125/2026

OBJET :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION INTITULÉE : FÊTE DE LA COMBEAUTE

Le Maire du VAL-d'AJOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de la MJC du Val-d'Ajol,
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures destinées à assurer la sécurité du public et des participants lors d'une manifestation intitulée « Fête de la Combeauté », les 20 et 21 mai 2026, Place de l'Hôtel de Ville,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du mardi 19 mai 2026 à 7h30, jusqu'au vendredi 22 mai 2026 à 12h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits Place de l'Hôtel de Ville, sur le parking du monument aux morts, dans sa partie comprise entre le monument jusqu'à la voie d'accès au parvis de la Mairie.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4° - Une ampliation du présent sera remise à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol
- . Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Val d'Ajol
- . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- . Services Techniques Municipaux
- . Monsieur le président de la MJC du Val-d'Ajol

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

LE VAL d'AJOL, le 7. 5. 2026

Le Maire,

Thomas VINCENT

